

DIVISION DE LYON

Lyon, le 26/02/2009

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 0332 -2009

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin****BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux
26131 PIERRELATTE Cedex**

Objet : Inspection du *CNPE du Tricastin (INB n° 87/88)*
Identifiant de l'inspection : *INS-2009-EDFTRI-0010*
Thème : *Incendie*

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du Tricastin les 21 et 22 janvier 2009 sur le thème : « incendie »

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 21 et 22 janvier 2009 a débuté par un exercice de gestion d'un incendie dans le local des archives du bâtiment B. Les inspecteurs se sont ensuite intéressés à la fuite d'hydrogène au niveau de l'alternateur du réacteur n°2 ainsi qu'aux événements portant sur le thème "incendie" survenus sur le site au cours des douze derniers mois. Les inspecteurs ont terminé cette inspection par un exercice dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs n°1 et 2. Les inspecteurs se sont attachés, au cours de l'inspection, à vérifier le respect des mesures mises en place suite aux précédentes inspections de l'Autorité de sûreté nucléaire et aux événements survenus sur le site.

Cette inspection a donné lieu à l'établissement de dix constats d'écarts notables.

Les inspecteurs ont constaté que le site devait encore progresser sur la gestion de la formation, la réalisation des permis de feu et les délais d'intervention en cas d'incendie qui demeurent trop longs.

A. Demandes d'actions correctives

Lors des deux exercices organisés par les inspecteurs dans le local des archives du bâtiment B et le bâtiment des auxiliaires nucléaires, l'arrivée des équipes de première et deuxième intervention s'est déroulée dans les délais prévus par la doctrine d'EDF. Cependant, la préparation de l'intervention par le chef des secours n'a pas permis de terminer l'exercice dans les délais de 25 minutes.

1. Je vous demande d'améliorer ces délais afin de respecter votre doctrine.

Lors de l'exercice réalisé dans les locaux électrique situés dans le BAN, un des agents de l'équipe de deuxième intervention n'a pas été en mesure de connecter son masque à son appareil respiratoire isolant (ARI) car ils n'étaient pas techniquement compatibles.

2. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin que cet écart ne se reproduise plus.

Lors de ce même exercice, la fiche d'action incendie (FAI) renvoyait à un tableau de regroupement situé hors zone contrôlée. Cette situation nécessite le contact d'un autre agent pour effectuer les actions à partir de ce tableau.

3. Je vous demande de vous positionner face à cette situation.

Lors de l'exercice dans le BAN, les inspecteurs ont constaté que plusieurs trémies permettant le passage de câbles et séparant différents secteurs de feu n'étaient pas rebouchées dans leur totalité.

4. Je vous demande de reboucher ces trémies.

Lors des deux exercices, le fil d'Ariane n'a pas été déroulé ou n'a été déroulé qu'en partie.

5. Je vous demande de veiller à systématiser le déroulement du fil d'Ariane dans sa totalité.

Les inspecteurs se sont également intéressés aux permis de feu et aux réponses du site suite à la précédente inspection des 6 et 7 mai 2008. Ils ont à nouveau constaté que l'analyse de risque liée au permis de feu était souvent encore trop succincte et que les parades associées étaient insuffisantes. Ils ont également constaté qu'un plan d'actions était prévu pour améliorer cette situation

6. Je vous demande de mettre en place une organisation permettant d'améliorer l'analyse de risque et les parades associées sur les permis de feu.

7. Je vous demande de me communiquer le plan d'actions qui sera mis en œuvre.

Les inspecteurs se sont ensuite intéressés aux mesures prises à la suite de la découverte d'une fuite sur l'alternateur du réacteur n°2. Il s'avère que vos procédures précisent un seuil de fuite (à 25Nm³/jour) à partir duquel des recherches de fuite doivent être engagées et un seuil (à 40Nm³/jour) à partir duquel des contrôles de l'explosibilité doivent être réalisés. En revanche, vos procédure ne précisent aucun seuil de fuite à partir duquel le réacteur doit être arrêté ni à quelle périodicité les contrôles d'explosibilité doivent être réalisées.

8. Je vous demande de me préciser le seuil de fuite à partir duquel vous décidez de replier votre réacteur

9. Je vous demande de m'indiquer à quelle périodicité doivent être réalisés les contrôles d'explosibilité exigés dans vos procédures.

Pour contrôler la fuite d'hydrogène, vous avez dû emprunter un explosimètre au CNPE de Cruas car l'explosimètre dont vous disposiez n'était pas suffisamment précis.

10. Je vous demande de justifier cet état de fait.

Les inspecteurs se sont également intéressés à l'état des tuyauteries d'hydrogène reliant le parc à gaz à la salle des machines. Il ressort que ces tuyauteries ne sont pas étiquetées sur toute la longueur et qu'elles ne sont pas peintes suivant la couleur réglementaire. De plus, lorsque ces tuyauteries sont dans la galerie souterraine, elles recèlent des traces de corrosion sur leur peau extérieure.

11. Je vous demande de remettre en conformité les tuyauteries d'hydrogène reliant le parc à gaz à la salle des machines.

B. Compléments d'informations

Les inspecteurs se sont intéressés au plan de formation des équipes d'intervention et aux suites de la précédente inspection du 6 et 7 mai 2008. Ils ont constaté que le nombre d'exercices réalisés par les agents de première et seconde intervention s'étaient accrus en 2008 jusqu'à atteindre les objectifs fixés par le CNPE de quatre entraînements par équipe. Les inspecteurs ont cependant remarqué des disparités entre les agents. En effet, certains agents n'avaient réalisé qu'un exercice sur l'année alors que d'autres en ont réalisé plus de sept. Avec cette comptabilisation des exercices par équipe, il est donc possible qu'une équipe soit entièrement constituée par des agents n'ayant pas réalisé les 4 exercices annuels.

12. Je vous demande de vous positionner face à cette situation.

C. Observation

néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de division**

Signé par : O. VEYRET

